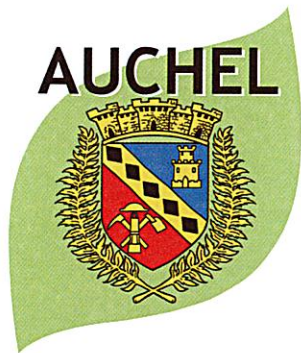




VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/1025

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

INTERDICTION DE STATIONNER PARKING CARREFOUR MARKET

Nicolas CARRE, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison du remplacement du mat d'éclairage public, parking carrefour market avenue Ghandi, par le SIVOM du Béthunois, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur les 12 places de parking autour du mat d'éclairage public à remplacer, est interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf les véhicules SIVOM du béthunois et les véhicules de secours) **du 29 septembre 2025 au 03 octobre 2025**, parking carrefour market avenue Gandhi,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le barriérage sont mis en place et entretenus par les Services de la commune,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Gielée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 17 septembre 2025,

DATE de Publication le 22.09.25

Le Maire



N. CARRE